



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 19 décembre 2018 à 19h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. LANGENFELD Guy
M. CINO Frédéric	M. OCTAVE Henri	M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline
M. PETERMANN Mathieu	M. DI BARTOLOMEO R.	Mme FRIIO Marie-Rose	M. PHILIPPE Lionel
M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	Mme CEDAT-VERGNE N.	M. LAVALLEE J.-Pierre
M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René
M. BECKER Patrick	Mme BRIER Marcelle	M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude
M. KLOP Jean	M. SAPIN Bruno	M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie
M. GREINER Philippe	M. HEYERT Jean-Marc	M. JURCZAK Serge	M. MEDVES Jean-François
Mme SPERANDIO F.			

Procurations :

M. HERGAT Michel	a donné procuration à	M. BARBE Jérôme
M. LOUIS Jean-Charles		M. SCHITZ Denis
M. SZUREK Michel		M. LORENTZ Maurice
M. BAUR Denis		M. DI BARTOLOMEO R
Mme ZYDEK Christine		M. NOEL Guy
Mme RENAUX Patricia		M. SCHREIBER Roger
M. LAVAUT José		M. BALCERZAK Roland
M. CHRISTNACKER Daniel		M. BECKER Patrick
M. PERLATI Daniel		M. KLOP Jean
M. HOLSENBURGER A.		M. HEYERT Jean-Marc
Mme KHAMASSI Kheira		M. JURCZAK Serge
M. TARILLON Philippe		M. MEDVES Jean-François

Absents excusés :

M. TOCZEK Jean-Paul

Absents non excusés :

M. LATTWEIN Jean-François
M. LEBOURG Gérald
M. WANNINGER J.-Marc
M. DORVEAUX Lionel

M. IORIO Antoine
Mme FICARRA Béatrice
M. BOGUET Henri
M. MIZZON Jean-Marie

M. BROUILLET Laurent
Mme SASSELLA Sylvie
M. PERON Patrick
M. FRIJO Antoine

La séance débute à 19h15.

Début de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 33
Procurations : 12
Absents : 14

Arrivée de M. OCTAVE après vote du point 9.

A partir du point 10 et jusqu'à la fin de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 34
Procurations : 12
Absents : 13

La séance est levée à 19h45.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, assistante de direction du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU
M. HOUBERDON Jérôme, Chargé de mission Transport au SMiTU

POINT 6 – DELIBERATION N° 2018/60 - AVENANT N°7 A LA CONVENTION RELATIVE A LA DESSERTE DE COMMUNES DU SMITU PAR DES LIGNES DU RESEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert des services relatifs aux transports non urbains et scolaires se trouvant intégralement inclus dans le nouveau ressort territorial d'une autorité Organisatrice de la Mobilité Durable.

Toutefois et conformément aux dispositions visées supra, la Région Grand Est et le SMiTU se sont accordés sur la poursuite des principes retenus en matière de fonctionnement des services de transport situés en tout ou partie à l'intérieur du ressort territorial du SMiTU.

Dans ce contexte, les deux autorités organisatrices ont souhaité se voir poursuivre les principes actés initialement par convention du 28 juillet 2010, transférée à la Région Grand Est dans tous ses droits et obligations le 1^{er} janvier 2017.

L'avenant n° 7 acte le transfert à la Région Grand Est de l'organisation du transport des élèves domiciliés dans le ressort territorial du SMiTU et scolarisés au Collège d'Aumetz.

Dans ce cadre, la Région Grand Est assurera le suivi administratif, technique et financier des circuits cités supra, dans le cadre des marchés publics de transport conclus avec ses transporteurs. Le SMiTU assurera quant à lui, l'inscription en ligne, le suivi administratif et la gestion des élèves, lesquels se voient appliquer la participation familiale relevant du territoire du SMiTU.

Le SMiTU procèdera au reversement du coût total du transport à la Région Grand Est sur présentation d'un titre de recettes établi par la Région Grand Est à l'encontre du SMiTU, à chaque année scolaire échue.

Au titre de l'année scolaire 2018/2019, ce montant est de l'ordre de 120 007,48 € HT, soit 132 008,23 € TTC.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n°7 à la convention relative à la desserte de communes du SMiTU par des lignes du réseau de transport interurbain.

Le Bureau Syndical en date du 28 novembre 2018 et la commission Finances-Personnel en date du 11 décembre 2018 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'avenant n°7 à la convention relative à la desserte de communes du SMiTU par des lignes du réseau de transport interurbain.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 20 décembre 2018
Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ
Le 20/12/18
Le Président du SMiTU